

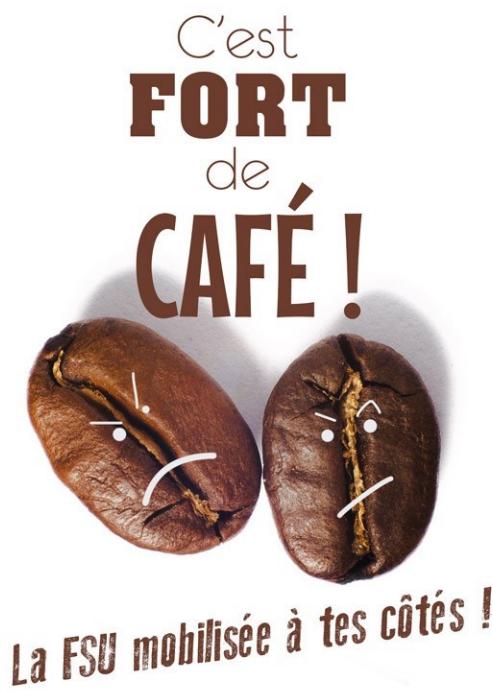
**La FSU Territoriale**  
 SNUTER 94  
 Immeuble «Corbusier»  
 1 rue Le Corbusier  
 94000 CRETEIL  
 ☎ 01 49 56 53 64  
 ✉ [sdu@valdemarne.fr](mailto:sdu@valdemarne.fr)

**FSU - SNUTER 94**  
**Section des collèges**  
**80, rue du Général de Gaulle**  
**Immeuble Pyramide**  
**94000 CRETEIL**  
 ☎ 01 43 99 75 24  
 ✉ [contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr](mailto:contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr)

### Sommaire

Avant propos  
 Congé de Solidarité Familiale : Quèsaco ?  
 « Eclairage » sur la Direction des Bâtiments  
 CHSCT et Intervention de la FSU  
 Elections professionnelles  
 Retour sur notre rencontre avec la Direction des Collèges

Austérité, précarité ou suppression de postes pour les uns  
 Favoritisme et primes démesurées pour d'autres !



partemental, la FSU défend, vos conditions de travail dans les instances paritaires -CHSCT et C.T.D. - et de rémunération.

Ce journal est votre journal, si vous souhaitez qu'un sujet particulier soit traité, ne pas hésiter à nous contacter au mail :

[contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr](mailto:contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr)



**Le MAG des agents des Collèges du Val de Marne**

**Novembre 2018 – N°2**

### **Les coups durs pluvent sur fonctionnaires....**

Les attaques du gouvernement en cette période sont légions : jour de carence mis en place depuis le 1er janvier 2018, suppression de postes dans la fonction publique (dont 70 000 dans la seule fonction publique territoriale d'ici la fin du quinquennat), nouveau régime indemnitaire qui va impacter le salaire des agents en maladie à partir de janvier 2019 (à ce jour les ATTEE vous n'êtes pas encore concerné par ce point mais 4600 agents du Département le seront) contraintes budgétaires qui s'imposent au Département par l'Etat qui l'engage à rechercher des sources d'économies à tous les étages ... Toutes ces mesures vont influencer négativement vos conditions de travail au quotidien dans les collèges...et certainement votre fiche de paie à un moment donné....Notre syndicat participe à des rencontres avec l'Exécutif départemental pour exiger de sa part qu'il protège chacun de vous dans ces attaques. Nous avons faits des propositions qui ont été retenues : notamment l'ouverture de nouvelle négociation sur la prévoyance (qui couvre les pertes de salaire en grande partie) afin que la collectivité mette plus de moyen financier pour garantir un salaire permettant aux collègues en situation de maladie de pouvoir vivre normalement. Par sa présence sur le terrain, dans les rencontres avec les Directions, la Direction Générale et l'Exécutif dé-



## Focus sur le congé de solidarité familiale : Quèsaco ?

L'ancien congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie est, depuis la loi du 2 mars 2010, devenu le congé de solidarité familiale. Le congé de solidarité familiale permet donc à un agent public (contractuel ou titulaire) de rester auprès d'un proche en fin de vie. Il peut consister en une cessation temporaire d'activité (continue ou fractionnée par périodes d'au moins 7 jours) ou en un passage temporaire à temps partiel. Ce congé est non rémunéré mais l'agent peut demander à bénéficier de allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

### Dans quelle situation puis-je demander ce congé de solidarité familiale ?

Le congé de solidarité familiale peut être accordé pour rester auprès d'un proche vivant à domicile, atteint d'une maladie mettant en jeu le pronostic vital, ou se trouvant en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable. La personne accompagnée doit être : un ascendant, ou un descendant, ou un frère ou une sœur, ou une personne partageant le même domicile que le fonctionnaire ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance (au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique). A savoir : par domicile, est entendu le domicile de la personne accompagnée, le vôtre ou celui d'un tiers ou l'Ehpad si elle vit en établissement

### Combien de temps peut durer ce congé ?

Le congé de solidarité familiale peut être accordé : pour une période continue de 3 mois maximum, renouvelable 1 fois, par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à 6 mois ou sous forme d'un temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps plein pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois. Aucune durée minimale n'est fixée réglementairement. C'est l'agent qui choisit le mode d'organisation du congé de solidarité.

### Quelles sont les démarches à accomplir ?

L'agent doit adresser à son administration une demande écrite de congé de solidarité familiale, accompagnée : du formulaire cerfa n° 14555\*01 de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie, et d'une attestation du médecin de la personne malade. La demande doit préciser : le nombre de journées d'allocation souhaitées, les nom, prénom et numéro de sécurité sociale de la personne accompagnée et les coordonnées de son organisme de sécurité sociale, s'il y a lieu, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun d'eux. Le nombre total d'allocations journalières des différents bénéficiaires ne peut pas être supérieur au nombre de jours maximum autorisés.

L'administration informe, dans les 48 heures suivant la réception de la demande du fonctionnaire, l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée. En l'absence de réponse dans les 7 jours suivants, le versement de l'allocation est considéré comme accordé. L'allocation journalière d'accompagnement :

Le congé de solidarité familiale est non rémunéré mais le fonctionnaire perçoit une allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie, versée dans les conditions suivantes par l'administration :

Montant et durée de versement de l'allocation selon la forme du congé

Condition d'attribution du congé	Montant de l'allocation	Durée de versement
Si le fonctionnaire cesse son activité	55,93 € par jour	21 jours maximum
S'il choisit le temps partiel	27,97 € par jour quelle que soit la durée de travail choisie	42 jours maximum

L'allocation est versée pour chaque jour du congé, qu'il soit ouvrable ou non. Le versement des allocations journalières commencent à la fin du mois pendant lequel l'organisme de sécurité sociale de la personne accompagnée a donné cet accord. Si la personne accompagnée est hospitalisée après le début du versement de l'allocation, celle-ci continue d'être versée les jours d'hospitalisation.

### Situation administrative de l'agent pendant le congé de solidarité familiale :

Le congé est considéré comme un temps de service effectif. Il est donc pris en compte pour la détermination des avantages liés à l'ancienneté. Pour les fonctionnaires stagiaires, le stage est prolongé du nombre de jours de congé pris. Le congé de solidarité familiale n'a pas de conséquences sur le nombre de jours de congés annuels. Les agents bénéficiant de ce congé subissent une proratisation de leurs RTT. La prise en charge des titres d'abonnement pour les déplacements domicile - lieu de travail est suspendue durant tout mois calendrier intégralement couvert par une période de congé de solidarité familiale. La période de congé est prise en compte pour la retraite (pour la durée d'assurance et le calcul de la pension), si le fonctionnaire paie ses cotisations à la fin du congé. Les cotisations sont calculées sur la base du traitement brut que le fonctionnaire aurait perçu s'il n'avait pas bénéficié du congé. Elles sont payées à raison de 5 % du traitement net du fonctionnaire. Elles sont retenues sur le salaire du fonctionnaire. La 1<sup>re</sup> retenue est effectuée sur le traitement du 1<sup>er</sup> mois complet suivant la reprise d'activité. Le fonctionnaire peut aussi choisir à tout moment de régler la totalité des cotisations dues.

## Le partenariat de la Direction des Collèges et de la Direction des Bâtiments : comment cela peut m'être utile au quotidien dans mon collège ?

Chaque année la Direction des Bâtiments organise une visite de chantier des nouveaux collèges ou des collèges ayant bénéficié de travaux conséquents. Cette visite est faite juste avant le retour des équipes dans les établissements fin Août.

Notre syndicat mesure donc chaque jour le travail entrepris par la DB—mais aussi par le Service Restauration- pour rendre les établissements d'enseignement plus sûrs mais aussi plus fonctionnel en participant à ces visites.

Dans votre quotidien d'ATTEE, vous pouvez toutefois être amenés à constater ou subir des désagréments dus aux locaux, à leur vétusté, leur mauvais entretien...

Vous avez la possibilité d'avoir une action importante en signalant toute difficulté lié au bâti. Travaillant au quotidien dans ces locaux, vous êtes les plus à même de transmettre les dysfonctionnements constatés afin que ceux-ci soient résolus.

Pour cela, votre responsable de groupement et technicien de la DB sont vos interlocuteurs privilégiés pour porter vos demandes au bon endroit et ils doivent veiller à vous faire un retour de vos observations. En page centrale l'organigramme du Secteur DB compétent pour vous.

Si vous rencontrez des difficultés non résolus qui perturbent vos conditions de travail, ne pas hésiter à contacter les représentants de la FSU qui siègent au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de la Collectivité (et remplissez une fiche Hygiène et Sécurité). Nos représentants sont là pour vous !

Pour cela, un mail suffit : **contact.fsu-territoriale@valdemarne.fr ou 01-43-99-75-24**

### Informations issues du dernier CHSCT-D concernant les ATTE :

Lors du CHSCT du 8 Novembre 2018, la collectivité nous a présenté son programme de prévention des risques psycho sociaux et ses propositions pour accompagner des agents en individuel ou en collectif qui rencontraient dans leur quotidien des difficultés dans leur travail (incluant la problématique des souffrances au travail).

Conscient que concernant les ATTEE vous êtes soumis à un lien fonctionnel avec du personnel de l'éducation nationale, vos représentants FSU sont intervenus auprès de l'Exécutif pour qu'elle vous garantisse les mêmes droits que les autres agents dans la collectivité. La DEC nous a confirmé qu'elle avait une attention particulière concernant ce point. Nous vous tiendrons informé dans le prochain numéro du MAG des collèges de ce dispositif, mais si d'ores et déjà, vous avez besoin d'information à ce sujet vous pouvez nous contacter.

### Elections professionnelles du 6 décembre 2018 :

Le 6 décembre 2018 vous allez voter pour vos représentants du personnels sur une liste nominative d'agents présentés par différentes organisations syndicales. Il est important de voter pour cette élection.

#### Vous allez devoir voter 2 fois :

- ♦ **une fois pour le comité technique départemental** sur une liste de collègues qui seront amenés à siéger dans cette instance qui traite des projet de direction ou service, des organigrammes, des effectifs, de la note des congés, du régime indemnitaire.... Notre représentant au sein du secteur collège, Olivier GODARD, est présent sur notre liste. Si vous avez demandé à voter par correspondance à ce vote, vous allez recevoir très prochainement le matériel de vote à votre domicile, il est important, sous cause de nullité de votre vote, de suivre la procédure. Si vous n'avez pas demandé à voter par correspondance, vous recevrez chez vous les professions de foi et **vous devez aller voter sur votre temps de travail** soit au Mac Val (Vitry) soit à la Maison des Syndicats (Créteil). Vous n'avez pas le choix du lieu, celui-ci sera mentionné dans votre courrier

Si vous rencontrez un problème pour voter sur votre temps de travail, vous pouvez contacter :

**Olivier GODARD au : 06-45-62-37-15**

- ♦ Vous devez voter **une autre fois mais uniquement par correspondance pour les Commissions Administratives Paritaires au CIG** de Pantin. (les représentants du personnel qui siègent dans les instances disciplinaire, liée à la carrière de l'agent (Compte rendu de l'Entretien Professionnel, avancement de grade, promotion interne...).  
Là aussi, pour ce vote, vous recevrez votre matériel électoral et il est important de suivre la procédure.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES **JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018**



La FSU est présente dans ces 2 scrutins, avec des agents des collèges, mais aussi des autres services et directions de la collectivité. Bien souvent il est difficile de mettre en place des actions en votre faveur dans les collèges (fiches Hygiène et Sécurité qui ont mis plusieurs années avant d'arriver dans votre Direction du fait de la problématique du lien fonctionnel avec l'éducation nationale), et c'est parce que d'autres directions l'ont mis en œuvre que par égalité de traitement—car nous sommes tous agents de la même collectivité— que nous avons pu contribuer à mettre cela en œuvre au sein de la DEC.

Votre vote est important le 6 décembre 2018, en effet, le gouvernement veut supprimer les CHSCT, les CAP (car trop énergivore en temps pour eux), mais ces instances garantissent à minima une transparence des dossiers et décisions prises lors de ces instances.

S'abstenir à ces élections c'est faire le jeu du gouvernement qui ne se prive pas d'attaquer les fonctionnaires et de leur demander toujours plus avec moins de moyens.

Un bon signal à envoyer au Gouvernement ?

**C'est de voter massivement pour vos représentants du personnel.**

**Moi c'est tout vu, le 6 Décembre 2018, je vote FSU !**

**La FSU, des paroles, des écrit et des actes.**

**La FSU est un syndicat qui recherche l'unité syndicale dans l'intérêt et la défense des agents**

## Compte rendu de la rencontre avec la Direction des Collèges d'Octobre 2018 :

La DEC reçoit les organisations syndicales 2 à 3 fois par an dans le cadre du Dialogue Social afin d'échanger avec les représentants du personnel sur des projets de service, de la Direction ou tout autre sujet impactant les conditions de travail des agents sous sa responsabilité.

Lors de la dernière rencontre, la DEC a tenu à nous faire part de sa « politique de ressources humaines en direction des agents des collèges » pour « assurer un service public de qualité en direction de la communauté éducative sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique ».

Comme la DEC n'a pas spécialement d'effectifs supplémentaires pour palier à la charge de travail en hausse des ATTE (absence des CUI partiellement remplacé à la fin du dispositif, effectif d'élève en hausse, surface de travail qui augmente...sans augmentation du personnel...), elle réfléchit dans les années à venir à mieux équilibrer en effectif les collèges. Il faut entendre par là que certains établissements auraient des moyens en personnel pour faire leur travail dans des conditions à peu près satisfaisantes, tandis que d'autres collèges, seraient légitimement en difficultés à cause de leur charge de travail.

Pour notre syndicat, il ne doit pas s'agir de déshabiller Pierre pour habiller Paul ! Mais de permettre à chacun dans son travail d'avoir les conditions nécessaires pour s'acquitter de ses missions sans être en souffrance ou en suractivité.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée de ce chantier.

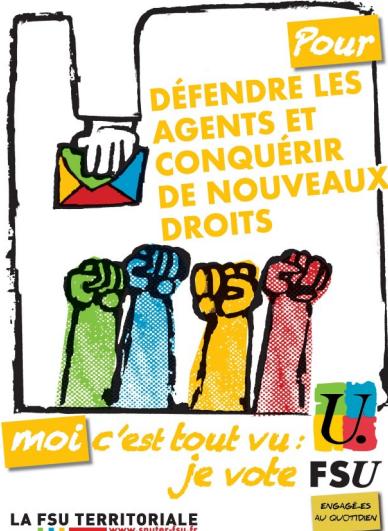
Pour essayer de remplacer au quotidien les collègues absents de leur collège, la DEC nous informe qu'un crédit supplémentaire de 900 000€ (ce qui porte à 1,7 Millions d'Euros) la ligne budgétaire prévue en 2018 pour assurer au minimum le fonctionnement de vos établissements lors d'absences de collègues. Au quotidien, vos missions dans les collèges sont

nombreuses, diversifiées, intensives, et la DEC doit non seulement se donner les moyens de faire fonctionner les établissements en mettant le nombre d'agents qu'il convient chaque jour, mais aussi elle doit s'interroger sur votre charge de travail, et comprendre pourquoi dès qu'il manque un agent cela fonctionne mal...Pour notre organisation syndicale, cela veut dire que les établissements scolaires sont dotés à minima de l'effectif suffisant pour fonctionnement d'une manière opérationnelle, nous demandons donc les moyens nécessaires pour qu'ils fonctionnement correctement. La DEC a aussi organisé courant octobre une rencontre avec les agents ATTE afin de vous présenter sa politique de Ressources Humaine. Elle a ainsi envoyé à tous les établissements l'invitation pour affichage et demandé que 2 agents par établissement soit présents. Par manque d'information nous nous sommes aperçus que beaucoup de collèges n'étaient pas représentés. Notre syndicat FSU est toujours représenté dans les réunions par notre collègue Olivier GODARD qui reste à votre écoute et peut vous apporter des réponses concrètes à vos difficultés.

Dans les priorités de votre Direction, elle souhaite préserver votre santé en tenant compte des difficultés liées à vos métiers. Nous rappelons ici qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui s'impose à la D.E.C. dans le cadre des délégations données par le Président du Conseil départemental. En effet, votre employeur doit vous garantir une sécurité physique et psychique au travail. La DEC souhaite donc être plus vigilante concernant votre suivi médical par les médecins de prévention et recense les restrictions médicales des agents.

Sur la question des préconisations des médecin de prévention, la collectivité doit mettre en application vos concernant les demandes de la médecine préventive, si vous rencontrer malgré l'aide de la médecine du travail des difficultés au sein de votre établissement, nous pouvons vous accompagner pour faire respecter vos droits !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018



Je souhaite : Avoir des renseignements	<input type="radio"/>	Adhérer au syndicat FSU-SNUTER 94	<input type="radio"/>
NOM.....	.....	PRENOM.....	.....
ADRESSE.....	.....	.....	.....
CODE POSTAL.....	.....	VILLE.....	.....
TELEPHONE .....	.....	ADRESSE MAIL .....	.....
LIEU DE TRAVAIL.....	.....	SIGNATURE:	.....
DATE.....	.....	.....	.....

Bulletin à renvoyer à l'adresse ci dessous :

La FSU Territoriale-Snuter 94  
Immeuble Pyramide  
80, rue du Général De Gaulle  
94000 Créteil

Ce journal est réalisé grâce aux cotisations de vos collègues adhérents à notre syndicat

